

Liste des certifications agro-environnementales pour l'établissement du critère de sélection au PCAE végétal régional

Principe :

- certification environnementale de niveaux 2 ou 3 reconnue par la Commission Nationale de Certification Environnementale (CNCE) du MAA,
- certification attestant d'exigences équivalentes au référentiel du niveau 2 et d'un système de contrôle offrant les mêmes garanties que celui du niveau 2, reconnues par le MAA.

Source : <http://agriculture.gouv.fr/Certification-environnementale-exploitations>.

Démarches	Publication de l'arrêté	Niveau de reconnaissance
Certification environnementale		Reconnaissance totale au niveau 2 ou 3 (Haute Valeur Environnementale) pour l'exploitation agricole engagée individuellement
Agriculture raisonnée	Arrêté du 16/02/2012	reconnaissance totale au niveau 2
Qualenvi Lauréat	Arrêté du 28/06/2012	reconnaissance totale au niveau 2 (viti)
Charte Qualité des Pomiculteurs de France (QPF)	Arrêté du 26/02/2013	reconnaissance sectorielle au niveau 2 sur exploitation de pommes et de poires
Engagement Qualité Carrefour (EQC) - Pommes	Arrêté du 28/06/2012	reconnaissance sectorielle au niveau 2 sur exploitation de pommes
Plante Bleue « Certifié »	Arrêté du 16/02/2012	reconnaissance sectorielle au niveau 2 pour l'activité d'horticulture ornementale de l'exploitation
Norme NF V01-007 mise en place par la Cave des Vignerons de Saumur	Arrêté du 24/06/2013	reconnaissance sectorielle au niveau 2 pour l'activité viticole de l'exploitation
Terra Vitis Loire	Arrêté du 28/06/2012	reconnaissance sectorielle au niveau 2 pour l'activité viticole de l'exploitation
Norme NF V01-007 mise en place par la SCARA	Arrêté du 28/06/2012	reconnaissance sectorielle au niveau 2 pour la production de céréales de l'exploitation

Autres démarches :

- Global GAP
- MPS (label environnemental pour les producteurs horticolas)